

LANTIGNIE

Département du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ DE LA COMMUNE

AM-02-2026

ALIÉANATION DE CHEMINS RURAUX

RAPPORT D'ENQUÊTE

JULIEN DALLEMAGNE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Objet de l'enquête publique	3
Fondement du projet	3
Présentation du projet	3
CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
Le contenu du dossier de consultation de l'enquête publique	4
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
Organisation	5
Affichage	6
Publication des annonces réglementaires	6
Permanence du mercredi 22/04 de 10h à 12h.	6
Permanence du mardi 05/05 de 15h à 17h30.	6
Incidents	7
EXAMEN DES OBSERVATIONS	7
Registre des observations	7
Observation envoyée par mail	8
Avis	8
Annexe 1 : L'affichage	10

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Fondement du projet

La présente enquête publique est organisée préalablement à l'aliénation de deux chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Lantignié, aux lieux-dits « Clos Dessus » et « Bastys ».

En application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique. Les modalités de cette enquête sont précisées aux articles R.161-25 à R.161-27 du même code, lesquels renvoient, pour les règles de déroulement, aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière.

Le recours à cette procédure se justifie dès lors que les emprises concernées, bien que désaffectées de tout usage public régulier, sont susceptibles d'avoir conservé une fonction résiduelle de desserte ou de circulation, notamment pour les randonneurs. L'enquête publique permet ainsi de recueillir les observations du public et de s'assurer que l'aliénation ne porte atteinte ni aux intérêts des riverains ni à la continuité des cheminements.

La décision sera prise par délibération du conseil municipal au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Présentation du projet

Le projet d'aliénation porte sur deux tronçons de chemins ruraux, à la suite de demandes formulées par des riverains. Les tracés retenus résultent des échanges intervenus entre la collectivité et les propriétaires concernés.

La partie 1 concerne un tronçon situé au lieu-dit « Clos Dessus », d'une contenance d'environ 6 a 60 ca, reliant le Chemin du Clos Dessus au chemin rural n°15. Une portion d'environ 4 a 79 ca serait cédée à Mme Aline Nesme au droit de sa propriété, et le tronçon compris entre les parcelles A 873 et A 385 (environ 1 a 81 ca) à l'indivision Nesme. La partie ouest du chemin resterait propriété communale.

La partie 2 porte sur un tronçon situé au lieu-dit « Bastys », d'une contenance d'environ 32 a 50 ca, reliant la RD 26 (route de Saint-Joseph) au chemin des Souzons sur la commune limitrophe de Régnié-Durette. Il serait cédé pour l'essentiel à M. Gilles Perroud, dont il traverse la propriété, la portion en impasse au droit de la propriété de Mme Christine Bruyas lui étant également rétrocédée.

Dans les deux cas, aucune des propriétés riveraines ne se retrouverait enclavée, les accès étant maintenus soit par le chemin rural n°15, soit par le Chemin du Clos Dessus, soit par la voie communale n°203, selon le cas.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le contenu du dossier de consultation de l'enquête publique

Pièce 1 : Notice explicative (7 pages).

Pièce 2 : Plan de localisation.

Pièces 3 : Arrêté d'enquête publique.

Pièces 4 : Avis d'enquête publique.

Pièces 5 : photos de l'affichage sur le terrain

Pièces 6 : captures d'écran de panneau pocket pour l'enquête publique.

Pièces 7 : Extrait des parutions dans la presse.

Pièces 8 : Procès verbal de bornage et de reconnaissance de limite.

Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de Lantignié et téléchargeable depuis l'application panneau pocket.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête correspondent bien à celles prévues à l'art. R 141-6 du code de la voirie routière.

Les pièces permettent une bonne compréhension du dossier avec une présentation claire des modifications projetée.

Ils permettent de collecter l'ensemble des demandes, suggestions et remarques du public par notes manuscrites et courrier.

Il est également prévu de réceptionner des observations par mail.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Organisation

La commune m'a contacté par téléphone à plusieurs reprises en 2025, puis en début 2026 pour connaître la procédure de désaffectation et d'aliénation d'une partie de voie communale. Nous avons par la suite échangé sur mes disponibilités afin de réaliser la présente enquête publique. Après avoir échangé par mail et téléphone, nous avons convenu des différentes permanences.

J'ai précisé à la mairie que *"je n'ai pas été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire - enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues"*.

Nous avons échangé à plusieurs reprises par mail, afin de valider ensemble les différentes pièces du dossier.

Ainsi, un arrêté d'enquête publique a été pris le n°AM-02-2026

L'enquête publique se réalisera du 22/04 au 05/05/2025 inclus.

2 permanences ont été définies, le mercredi 22/04 de 10h à 12h et le mardi 05/05 de 15h à 17h30.

Le 22.04, je suis arrivé avant le début de ma permanence pour :

- Me rendre sur les deux sites des projets de déclassement.
- Vérifier le registre des observations.
- Vérifier que le dossier papier mis à disposition du public était complet.
- Vérifier que les affichages étaient réalisés.

Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Lantignié et sur les deux sites concernés par le déclassement.

L'affichage en mairie était bien présent lors de ma venue aux deux permanences. Ils ont été posés par la commune le 15 avril 2026.

La communication de l'enquête publique a également eu lieu sur l'application « panneau pocket », le 16 avril 2026.

Monsieur le Maire a également contacté individuellement par téléphone les riverains des chemins concernés par les aliénations pour les prévenir des dates des permanences de l'enquête publique.

Publication des annonces réglementaires

La réglementation applicable impose la publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête. En l'espèce, la commune a procédé à deux insertions dans la presse locale : le 27 avril dans Le Progrès et le 30 avril dans Le Patriote Beaujolais, soit respectivement 5 et 8 jours avant l'ouverture de l'enquête. Ces publications n'ont donc pas respecté le délai légal prescrit.

Toutefois, je relève que la commune a mis en œuvre d'autres modalités d'information du public, à savoir l'affichage réglementaire sur le terrain en plusieurs points du périmètre concerné ainsi que la diffusion via l'application Panneau Pocket.

Ces moyens, davantage en phase avec les habitudes d'information actuelles du grand public, ont assuré une publicité effective de l'enquête. Dans ces conditions, je considère que cette irrégularité formelle n'a pas porté atteinte à l'information du public ni compromis le bon déroulement de la procédure.

Permanence du mercredi 22/04 de 10h à 12h.

Les permanences se sont tenues en mairie aux dates et heures prévues dans l'arrêté.

3 personnes se sont déplacées en même temps pour étudier le dossier. Il s'agit des personnes directement concernées par l'aliénation du chemin (lieu dit Clos-Dessus). Après discussions, ils déposent ensemble une observation sur le registre.

Permanence du mardi 05/05 de 15h à 17h30.

À mon arrivée, la secrétaire de mairie m'indique qu'une personne a consulté le dossier. Cette personne (qui n'a pas donné son nom) a également transmis un mail à la commune avec des extraits du cadastre Napoléonien.

Le mail a été imprimé et agrappé au cahier de concertation.

M.PERROUD est venu consulter le dossier et n'a pas déposé d'observation.

Incidents

Je n'ai noté et il ne m'a été signalé aucun autre incident (en dehors des problèmes de délai d'affichage dans la presse) susceptible d'avoir une répercussion sur le bon déroulement de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère donc que :

- le dossier était bien complet,
- les dispositions prises pour informer la population de l'ouverture de la présente enquête publique ont été réalisées, même si les délais n'étaient pas conformes à la loi.

EXAMEN DES OBSERVATIONS

1 observation a été portée sur le registre et 1 envoyée par mail.

Registre des observations


Observation sur le registre n°1 du 22/04 : M. NESME et M. et Mme GILLET

- Mme GILLET accède à son terrain via la propriété de Mme NESME. Il existe une vieille servitude orale de passage. Le souhait serait que ce morceau de servitude soit acquit par la municipalité afin de rendre ce morceau ouvert au public.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'aliénation du chemin rural (lieu dit Clos du Dessus) est l'occasion de régulariser certaines situations. Je note que ce morceau de terrain pourrait aussi être éventuellement acquis par Mme GILLET. Il est regrettable que cela n'ait pas été identifié avant, car cela va engendrer de nouveaux frais de géomètre pour découper à nouveau le terrain. Toutefois, l'enquête publique a justement pour vocation de faire émerger de nouveaux projets ou de régulariser des oublis.

Interrogé sur cette demande, la commune répond qu'elle est favorable à cette régularisation si les frais de géomètre ne sont pas à la charge de la collectivité.

 **Commune de LANTIGNIE**
RE: Enquête publique
À: JD Urbanisme

Bonjour monsieur,

« En clôture de ce dossier d'aliénation de chemins ruraux et suite à l'enquête publique du 22/04/2026 au 05/05/2026 : je prends note de la requête des consorts NESME-GILLET. Je ne m'oppose pas à cette requête et suis favorable pour que le triangle hachuré en noir sur le plan, tombe dans le domaine privé communal. Il conviendra de reprendre contact avec le géomètre pour régulariser nonobstant qu'il a été convenu oralement que les frais de géomètre resteront à la charge des consorts NESME-GILLET. »

Le maire,
Jean-Michel TOURNISSOUX
Maire de la commune de LANTIGNIÉ

Observation envoyée par mail

Observation sur le registre n°2 du 05.05 : Anonyme

Le mail comporte uniquement deux extraits du cadastre Napoléonien. À l'oral cette personne a indiqué à la secrétaire qu'à l'époque, ces chemins servaient à l'écoulement des eaux.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il n'est pour le moment pas question de construire sur ces chemins qui sont indispensables à la desserte des habitants qui réside au lieu-dit Clos du Dessus.

AVIS

- Les 2 observations enregistrées portent sur le lieu dit « Clos Dessus ». Aucune n'a eu lieu sur la Bastys, mais un des futurs propriétaires s'est déplacé.
- Le chemin situé « Clos Dessus » est une impasse et le chemin situé à la « Bastys » est en terre et est uniquement praticable par de petits engins agricoles ou par des piétons.

Ainsi, après avoir :

- échangé sur la procédure & participé aux préparatifs de lancement de l'enquête,
- étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête,
- échangé régulièrement avec la commune pendant la période d'enquête,
- assuré les permanences aux dates définies,
- exprimé mon avis sur les différents documents du dossier.

J'estime que l'aliénation partielle des deux chemins situés « Clos Dessus » et « Bastys »:

- Ne nuit pas aux déplacements des habitants

En conclusion,

- Suite à la l'information du public sur le lancement et le déroulement de l'enquête publique.
- Suite à la mise à disposition d'un dossier complet expliquant les modifications opérées.

J'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve à l'aliénation des deux chemins ruraux.

Je recommande par ailleurs à la commune d'envisager l'acquisition d'une portion du chemin « Clos Dessus », sous réserve que cette opération n'engendre aucun coût supplémentaire pour la municipalité.

Le 15/05/2026



ANNEXES

Annexe 1 : L'affichage



